



**NATURE OCÉANE
40530 - LANDES**

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr



DECISION N° 04/2026
Acte constitutif rétroactif régie de
recettes EPICERIE SOCIALE

La MAIRE de la commune de LABENNE,
Présidente du C.C.A.S

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°05/09 du 14 décembre 2009 autorisant la création d'une régie de recettes pour la gestion de l'épicerie sociale,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23/04/2026 autorisant la présidente du CCAS à créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2026

DECIDE

Article 1 – Il est institué une régie d'avance N° 21101 Epicerie sociale

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Labenne, Place de la République 40530 Labenne.

Article 3 - Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants au moyen d'une caisse enregistreuse

- Produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien – compte d'imputation 7066

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- Chèques bancaires
- Numéraire

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 040-264001314-20260615-DECISION04_2026-AR



Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor public de DAX.

Article 7 - L'intervention d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Le régisseur est tenu de verser au bureau LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé supra et au minimum une fois par mois

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

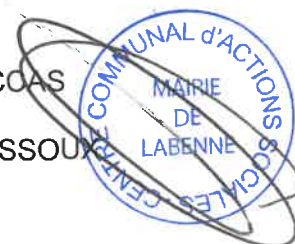
Article 11 - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de de maniement des fonds dans les mêmes conditions que le régisseur titulaire. Cette indemnité sera versée au prorata de la période effective de remplacement.

Article 12 — La Maire de Labenne et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de St Vincent du Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Labenne, le 15 juin 2026

La Maire,
Présidente du COAS

Stéphanie CHESSOUX





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 040-264001314-20260615-DECISION04_2026-AR



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE SPÉCIALISÉE ESMS
9 AVENUE PAUL DOUMER BP 372
40108 DAX CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h

Fermé le mercredi et vendredi après-midi

Affaire suivie par : Christine SOUMEILHAN

Téléphone : 05 58 90 57 89

Réf :

DAX, le 15/06/2026

Objet : Avis conforme acte création Régie de recettes Epicerie sociale CCAS de Labenne

ATTESTATION

Je soussignée Christine SOUMEILHAN comptable public de la trésorerie spécialisée ESMS de Dax, certifie en date du 15/06/2026 donner mon avis conforme à l'acte création de la régie de recettes Epicerie sociale CCAS de Labenne.



La comptable Publique
Christine SOUMEILHAN

Philippe GEORGEVAIL
Inspecteur
des
Finances Publiques